

presentez par les Directeurs de la ⁷Compagnie, pour leur estre expedie nos Provisions; Et pourra ladite Compagnie les destituer toutes-fois & quantes que bon luy semblera, & en establir d'autres en leur place, auxquels nous ferons pareillement expedier nos Lettres sans aucune difficulte, En attendant l'Expedition desquelles, lesdits Officiers pourront commander pendant le temps de six mois, ou un an au plus, sur les Commissions des Directeurs; Et seront tenus les Gouverneurs & Officiers Majors de Nous prester serment de fidelite.

XI.

PERMETTONS à ceux de nos Officiers Militaires qui sont presentement dans nostre Gouvernement de la Louïsiannie & qui voudront y demeurer, de mesme qu'à ceux qui voudront y passer sous nostre bon plaisir pour y servir en qualite de Capitaines ou de Subalternes, d'y servir sur les Commissions de la Compagnie, sans que pour raison de ce service ils perdent les rangs & grades qu'ils peuvent avoir actuellement, tant dans nostre Marine que dans nos Troupes de Terre, Voulant que sur les Permissions que Nous leur en accorderons, ils soient censez & reputez estre toujours à nostre service, Et Nous leur tiendrons compte de ceux qu'ils rendront à ladite Compagnie, comme s'ils Nous les rendoient à nous-mesmes.

XII.

POURRA aussi ladite Compagnie armer & equiper en Guerre autant de Vaisseaux qu'elle jugera necessaires pour l'augmentation & la seurete de son Commerce, sur lesquels elle pourra mettre tel nombre de Canons que bon luy semblera, Et arborer le Pavillon sur l'arriere & au Beupré, & non sur aucun des autres Mâts, Et elle pourra aussi faire fonder des Canons à nos Armes, au dessous desquelles elle mettra celles que Nous luy accorderons cy-aprés.

XIII.

POURRA ladite Compagnie, comme Seigneurs Hauts-Justiciers des Pays de sa Concession, y Establir des Juges & Officiers par tout où besoin sera & où elle trouvera à propos, de les déposer & destituer quand bon luy semblera, Lesquels connoistront de toutes affaires de Justice, Police & Commerce, tant Civiles que Criminelles; Et où il sera besoin d'establir des Conseils Souverains, les Officiers dont ils seront composez nous seront nommez & presentez par les Directeurs Generaux de ladite Compagnie, Et sur lescdites nominations les Provisions leur seront expediecs.